

7 octobre 1992

Annexe VII - États-Unis

- c) Les banques étrangères qui ne détiennent pas déjà une filiale aux États-Unis sont considérées comme ne remplissant pas les conditions d'une «société de portefeuille bancaire» admissible pouvant détenir une banque;

- d) Lorsqu'une banque étrangère exerce principalement ses activités bancaires ailleurs qu'à partir de son État d'origine et que les mesures de l'État d'accueil accordent un meilleur traitement aux sociétés de portefeuille bancaires à partir d'un autre de ces États, elle doit être assujettie à la loi la plus restrictive.

Élimination progressive : Néant